

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE KLM

(Euronext Paris)

Par courrier du 9 avril 2008, la société AllianceBernstein L.P. (1) (1345 avenue of the Americas, New York NY 10105, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 avril 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNIP et détenir 21 785 325 actions AIR FRANCE KLM représentant autant de droits de vote, soit 7,26% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte des nouvelles modalités d'assimilation des actions et des droits de vote par les entités du groupe AXA.

(1) AllianceBernstein est une société holding du groupe AXA détenant des sociétés de gestion et prestataires de services d'investissement fournissant des services de gestion pour compte de tiers. AllianceBernstein et l'ensemble des sociétés de gestion et prestataires de services d'investissement pour le compte desquels la présente déclaration est faite agissent indépendamment de toute autre entité du groupe AXA, dans les conditions posées aux articles 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

(2) Sur la base d'un capital composé de 300 219 278 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.